

JMB/PA

N°2025-48

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DU
RESULTAT 2024**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **8**

Votes pour : 10
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
04/04/2025 14:12
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatorze avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **8** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget principal de la commune, exercice 2024 :

Section de Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2024 :	2 310 785,23 €
- Report à nouveau de l'exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat de fonctionnement à affecter :	2 310 785,23 €

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2024	- 1 595 101,62 €
- Solde des restes à réaliser	648 495,07 €
- Besoin de financement	946 606,55 €

.../...

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de la manière suivante :
- En couverture du besoin de financement, au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **946 606,55 €**
 - En recette de la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **1 364 178,68 €**.
 - Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **1 595 101,62 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025



Le Maire,

André MIR